

Projet Action Cœur de Ville

**OBJET : DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - ACTION
CŒUR DE VILLE - DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA
REHABILITATION DE LOCAUX COMMERCIAUX**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-93 en date du 3 juillet 2020, portant élection du Maire de la Commune d'Annonay,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° CM-2020-215 approuvant l'avenant n°1 à la convention-cadre Action Cœur de Ville valant convention d'ORT et lancement de la phase de déploiement,

Considérant que la Ville d'Annonay est engagée, aux côtés d'Annonay Rhône Agglo, dans le dispositif Action Cœur de ville visant à lutter contre la vacance commerciale en centre-ville,

Considérant que la feuille de route issue la stratégie de revitalisation approuvée dans la convention-cadre Action Cœur de Ville propose une action sur des locaux commerciaux inoccupés sur le parcours marchand visant à en faire l'acquisition et à les rénover et les remettre sur le marché de la location et de les proposer aux porteurs de projet de commerces de proximité qui sont accompagnés par la manager de centre-ville,

Considérant que la Ville d'Annonay est à ce jour propriétaire de 4 locaux commerciaux situés sur le parcours marchand aux adresses suivants : 2 rue de Deûme, 5 rue de Deûme, 9 rue Boissy d'Anglas et 11 rue Sadi Carnot, tous libres de tout occupant,

Considérant que la Ville d'Annonay est en cours d'acquisition d'un cinquième local situé place de la Liberté, également libre de tout occupant,

Considérant que des travaux de rénovation lourde sont à réaliser sur l'ensemble de ces locaux,

Considérant qu'une première tranche de travaux est programmée pour l'année 2023 portant sur 3 de ces locaux,

Considérant le coût important desdits travaux estimés, pour la première tranche, à 481 947 € HT,

DECIDE

Article 1 : Le lancement d'une première tranche de travaux sur les locaux commerciaux propriété de la Ville dès 2023,

Article 2 : Une sollicitation de la DETR/DSIL 2023 ainsi qu'une demande de subvention dans le cadre du Dispositif d'Aide à L'immobilier Commercial d'Annonay

Rhône Agglo pour la première tranche de travaux selon le plan de financement suivant :

<u>DEPENSES</u>	<u>Montant HT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Montant HT</u>
Maîtrise d'œuvre	55 983 €	DETR / DSIL	144 584 €
SPS et Contrôle Technique	10 000 €	Annonay Rhône Agglo (DAIC communes)	94 525 €
Travaux		Ville d'Annonay	242 838 €
Réhabilitation complète des 3 locaux de la tranche 1	415 964 €		
TOTAL DEPENSES	481 947 €	TOTAL RECETTES	481 947 €

Article 3

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville d'Annonay.

Fait à Annonay, le 13 janvier 2023

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le : 13/01/23

Identifiant télétransmission : 007-210700100-20230101-39332-AR-1-1

